



Sexto 1 - Explorateur

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine. La formation à la Trousse Sexto a été développée par le CADRE21 et réalisée grâce à la participation de la Fédération des établissements d'enseignements privés (FEEP) et du financement du ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES).

Critères:

Développer une réflexion sur :

- **ce que je retiens** de la méthode d'intervention Sexto
- ce que cette formation va **changer** dans mes **futures interventions**
- ce à quoi je vais faire particulièrement attention **auprès des élèves** lorsque je devrai **intervenir**

Badge attribué à: [annie-eve Belisle Paquette](#)

Date de la demande: 2020-12-21 17:00:10

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il existe une procédure claire, rapide et efficace par rapport aux partages d'images considérés comme de la pornographie juvénile. Que si une situation se présente à l'école je dois utiliser la trousse Sexto qui explique les étapes et procédures de mon intervention. Sexto permet de protéger la victime et d'être cohérent dans le processus d'intervention. De délimiter le rôle de chacun des intervenants pour éviter de nuire au travail de chacun. Sexto prime la bienveillance et assure qu'une intervention soit faite rapidement sans porter préjudice aux personnes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir orienter mon intervention et m'assurer qu'elle soit faite de la bonne façon sans nuire au corps policier. Je vais avoir un outil de référence afin de pister mon intervention et d'avoir plus d'assurance lors de celle-ci. Je saurai d'avantage répondre aux questions des personnes impliqués (victime, parents, investigateur). J'interviendrai plus rapidement et

efficacement. Je pourrai procéder à des actions comme la confiscation d'un téléphone en sachant que je suis en droit de le faire et que je le fais de la bonne façon et au bon moment.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ne consulterai jamais les images pouvant être identifiés comme de la pornographie juvénile. Je suivrai chaque étape de la trousse afin d'éviter de nuire au processus. J'éviterai de questionner l'investigateur si les faits porte à croire qu'il s'agit d'un acte avec intention de nuire ou d'une récidive (non-impulsif) mais je confisquerai son téléphone. Je contacterai la police pour informer de la situation. Je réfèrerai les parents au corps policier s'il s'agit d'une situation à l'extérieur de l'école rapporté par le parent directement.